

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				RB-318	RA-319	P-320	RB-321
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale		•	•	•	
		classe B - bifamiliale		•	•		
		classe C - trifamiliale		•	•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•[2]			•[4]
		classe E - multi. (10 log. et plus)					
		classe F - communautaire					
		classe G - mobile	art. 21.3				
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture					
		classe A-2 bars					
		classe A-3 clubs sociaux					
		classe A-4 récréation intérieure					
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4				
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades					
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux					
		classe B-2 services					
		classe B-3 vente au détail					
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte du passant		•[3]	•[3]		
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 casse-croûte					
		classe C-5 résidence de tourisme					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement					
		classe D-1 poste d'essence	art. 22.3, 22.8				
		classe D-2 station service	art. 22.3, 22.8				
classe D-3 lave-autos		art. 22.3, 22.8					
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3, 22.8					
classe D-5 pièces et acces.		art. 22.3, 22.8					
classe D-6 entretien		art. 22.3, 22.8					
classe E-1 const., terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
classe E-5 mini-entrepotage							
<b>INDUSTRIE</b>	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recy.						
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels						
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•		
	classe C équip. publics		•[1]	•[1]	•		
classe D infras. publiques		•	•	•	•		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
<b>NOR-MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•
		jumelée			•		
		en rangée					
Notes particulières							
[1] limité aux équipements liés à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées et pluviales.							
[2] limité aux habitations comportant un maximum de six logements.							
[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires							
[4] limité aux habitations comportant un maximum de huit logements.							

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			RB-318	RA-319	P-320	RB-321		
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12		6	6	6	6
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	2	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	—		2	—		
		hauteur minimale (étage)	2	2	—		2	
		hauteur maximale (m)	[a]		[b]		[a]	
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	—		7,3
		profondeur minimale (m)	6,7	6,7	6,7	—		6,7
		superficie min. au sol (m ca)	55	55	55	—		55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	—		30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	—		10
	<b>AUTRES NORMES</b>							
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-49 (2015) en vigueur 2 septembre 2015	X	X	X			
		règl. 6-1-53 (2016) en vigueur 27 avril 2016	X	X	X			
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017	X					
		règl. 6-1-81 (2022), en vigueur _____ 2022				X	X	
	notes particulières [a] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 13 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas : 16 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).  [b] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 11 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas = hauteur mesurée depuis le point milieu plus 3 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).							